

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

## Arrêté du

**Portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »**

NOR : TRET2010930A

**Publics concernés :** entreprises de transport de marchandises

**Objet :** Levée des interdictions de circulation pour certains types de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020.

**Notice :** le présent arrêté lève, pour certains types de transport de marchandises, les interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes du jeudi 7 mai à 16 heures jusqu'au vendredi 8 mai à 24 heures et du mercredi 20 mai à 16 heures jusqu'au jeudi 21 mai à 24 heures..

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance.

(<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire,  
chargé des transports et le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18,

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3,

Considérant la portée nationale de l'épidémie du Coronavirus dit « Covid-19 »,

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir la chaîne d'approvisionnement de certains produits essentiels pour faire face aux conséquences de cette crise épidémique,

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les interdictions de circulation prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées du jeudi 7 mai 2020 16h jusqu'au vendredi 8 mai 2020 24h et du mercredi 20 mai 2020 16h jusqu'au jeudi 21 mai 2020 24h pour les véhicules suivants :

- Véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ;
- Véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics ou de construction de bâtiments collectifs.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction mentionnées au premier alinéa.

### **Article 2**

Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre  
de la transition écologique et solidaire, chargé des transports  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le ministre de l'intérieur  
Pour le ministre et par délégation  
L'adjoint au délégué à la sécurité routière



David JULLIARD